

Code de CONDUITE

Le lac Écho/Quatorze Îles est un milieu fragile qu'il importe de protéger pour les générations présentes et futures. Afin de préserver la santé du lac Écho/Quatorze Îles, et d'améliorer la courtoisie et la sécurité des utilisateurs, l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze Îles (ARLEQ) a élaboré un code de conduite. Tous les plaisanciers sont invités à respecter les règles suivantes :

- 1 Les **nageurs et les embarcations non motorisées** ont la priorité. Les embarcations motorisées doivent donc circuler à plus de 50 mètres des nageurs et des embarcations non-motorisées. Les nageurs se trouvant à plus de 30 mètres de la rive doivent être accompagnés d'une embarcation ou d'une bouée visible;
- 2 Les **sports nautiques remorqués** par un bateau motorisé (à l'exception des bateaux à vagues) doivent être pratiqués à plus de 30 mètres de la rive, de 8 h au coucher du soleil;
- 3 **Bateaux à fort sillage** (bateaux à vagues) doivent circuler à plus de 50 mètres de la rive, de 10 h au coucher du soleil. La conduite à vagues amplifiées doit se faire exclusivement dans les zones où l'eau a une profondeur de 2 mètres ou plus. Les passages répétés aux mêmes endroits sont proscrits. Les ballasts remplis ne sont autorisés que dans la Baie des baigneurs;
- 4 Le wakeboarding, le wakesurfing, le ski nautique, les sports nautiques remorqués de tout autre type et les motomarines **sont interdits** dans la Baie des baigneurs les samedis, dimanches et les jours fériés, entre 14 h et 18 h;
- 5 La **vitesse maximale** des embarcations à moteur est de 60 km/h à l'exception de :
 - 5 km/h maximum où la profondeur du lac est de moins de 1 mètre;
 - 5 km/h maximum dans la passe de l'île Normandin;
 - 5 km/h maximum dans la Baie des baigneurs les samedis, dimanches et jours fériés, entre 14 h à 18 h;

- 6 Par respect pour les riverains et utilisateurs du lac, des **silencieux** adéquats sont exigés;
- 7 Les **sons amplifiés** à l'intérieur des embarcations doivent être ajustés de façon à être entendus par les occupants de l'embarcation seulement;
- 8 Les **activités commerciales** sont interdites;
- 9 La présence des **motomarines** n'est pas souhaitable pour la quiétude des riverains;
- 10 **L'ancrage**, d'un maximum de trois embarcations par ancrage, est autorisé à plus de 100 mètres de la rive;
- 11 Il est interdit de circuler dans les zones identifiées « **Myriophylles à épi** ».

Pour consulter le Code de conduite dans son intégralité, visitez le www.arleq.ca.

Règlement N°1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau

L'obtention d'une vignette auprès de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour les embarcations motorisées accédant au lac Écho sera obligatoire dès le début de la saison 2020. Il sera possible de se procurer cette vignette à partir du 4 mai au www.saint-hippolyte.ca ou, en personne, au Centre des loisirs et de la vie communautaire situé au 2060, chemin des Hauteurs, aux heures régulières d'ouverture des bureaux.

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau de son embarcation, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque, s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide ou d'une attestation d'exemption émise par la Municipalité. En cas de non-respect de ces obligations, la réglementation municipale prévoit une amende minimale de 500 \$. Le règlement municipal peut être consulté au www.saint-hippolyte.ca.



ARLEQ.CA

GARDONS notre
lac Écho/Quatorze Îles
en santé!



Lac Écho

-  Partenaires autorisés
-  NAVIGATION INTERDITE PRÉSENCE DE MYRIOPHYLLE À ÉPI
-  Baie des baigneurs
Voir le Code de conduite pour restrictions
-  Zone de surf
Voir le Code de conduite pour restrictions
-  Tracé de ski nautique
Voir le Code de conduite pour restrictions

Club des Bons Voisins

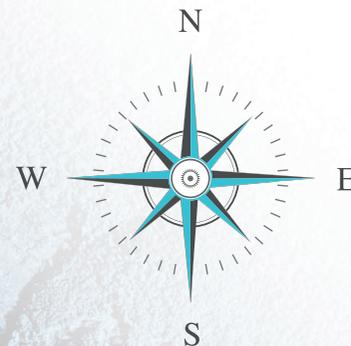


Club du Lac des Quatorze Îles



Vitesse restreinte 5 km/h

Plage communautaire de la 90^e Avenue



ARLEQ
Association des résidents du Lac Écho/Quatorze Îles

Centre récréatif du lac Écho



Club de loisirs du lac Écho



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

VILLE DE
Prévost

